

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 17 Septembre 2015**

**MAIRIE**  
de  
**BLIGNY SUR OUCHE**

21360



☎ 03 80 20 11 21  
Fax 03 80 20 17 90

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Denis MYOTTE, Maire

Etaient présents : MYOTTE Denis, MANTEL Denis, FLEUROT Jean-Luc, Jean LACAZE PACAUT Annick, ANDRE Philippe, BOUGENEAUX Lucette, Stéphanie PEQUEGNOT, LACROIX Jean-François, SIMONNET Florian, CAROLINE Carole, FAVELIER Marie-Odile, Nathalie PITOISET, Sylvie BOULEY.

Etait absent (excusés) : BAROT Franck.

Secrétaire de séance : PEQUEGNOT Stéphanie a été élue secrétaire

Monsieur le maire ayant ouvert la séance du conseil municipal, le compte rendu du précédent conseil ayant été adopté à l'unanimité, demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : réaménagement de la dette pour les budgets de la commune et de l'eau.

Le Conseil accepte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord a été conclu avec monsieur Vinceneux afin de rétablir le bornage exact dans l'intérêt des deux parties (parcelle ZB 45)

Le conseil municipal pose la question suivante : Ne serait-il pas plus simple de vendre le terrain viabilisé ? La décision sera prise lors du prochain conseil.

**1) ECOLE DE MUSIQUE : RENTREE 2015 CONTRATS ASSISTANTS ENSEIGNEMENT MUSICAL + REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour l'année 2015/2016, le nombre d'emplois d'assistants d'enseignement musical contractuels recrutés à l'année sera de 5 professeurs : (Piano : 11 h 45 - Accordéon : 3 H 15 - Clarinette : 3 H 00 - Violon : 2 H 30 - Batterie : 2 H 30)

Les professeurs de guitare, saxophone, trompette/chorale sont en contrat à durée indéterminée et dispenseraient cette année 3 h 30 de cours pour la guitare, 4 h pour le saxophone et 4 h pour la trompette/chorale.

La direction de l'école est assurée par le professeur de flûte, titulaire du poste qui assurera cette année 6 h de cours et 5 h de direction par semaine. Le Conseil décide que les assistants d'enseignement musical en CDD et en CDI ainsi que la directrice de l'école pourront effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet (20 h) Ces heures seront rémunérées au taux de l'heure normale. Les enseignants en CDD et CDI seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'assistant d'enseignement musical IB 340 – IM 321 sur une base hebdomadaire de 20 h. Les frais de jury d'un montant de 28 € seront perçus mensuellement par chaque professeur sauf pendant les mois de juillet, août, septembre. Le conseil approuve le règlement intérieur proposé par monsieur le Maire.

**2) AD'AP**

Monsieur le Maire présente l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) relatifs aux ERP de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à déposer cette demande d'approbation d'un AD'AP en préfecture pour les ERP suivants : Camping, office de tourisme, église. Il rappelle que celui pour l'école de musique et la bibliothèque ont été déposés en février 2015 et fournit une attestation d'accessibilité pour les bâtiments de la mairie – salle des fêtes et wc publics.

### **3) REGIE MARCHE**

Le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/09/2015

#### **DECIDE :**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Droits de places des marchés de la commune de Bligny sur Ouche

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie de Bligny sur Ouche –place de l'Hôtel de Ville- 21360

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : droits de places du marché hebdomadaire

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires ou chèques et sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 15 Novembre;

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Pouilly en Auxois le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire de Pouilly en Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **5) REGIE CAMPING**

Le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/09/2015 ;

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping municipal de la commune de Bligny sur Ouche

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Bligny sur Ouche –place de l'Hôtel de Ville- 21360

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Mai au 15 Septembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : droits d'emplacements du camping

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, chèques vacances ANCV et sont perçues contre remise à l'utilisateur de : Facture et quittance Trésor Public

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 30 Septembre

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 – un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Pouilly en Auxois le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire de Pouilly en Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **6) RESILIATION BAIL 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de résiliation du bail du logement 2 place de l'Hôtel de Ville de Melle SASTRE et Mr TANASIE au 27 septembre 2015. Le Conseil, après en avoir délibéré accepte cette résiliation au 30 septembre 2015.

## **7) REAMENAGEMENT DE LA DETTE BUDGET EAU ET BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de réaménagement de la dette reçue de la caisse d'Epargne. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise monsieur le Maire à renégocier les emprunts du budget de la commune et du budget de l'eau en incluant l'emprunt n° 1644704 du crédit agricole au mieux pour les intérêts de la commune et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

## **8) CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C. Et décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## **9) MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 le conseil communautaire a décidé d'une modification de ses statuts suite aux démarches TEPOS et TEPCV menées et pour lesquelles la communauté est territoire pilote et qu'il convient à chaque commune de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 13 voix pour et 1 abstention d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (extrait ci-joint) et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les modifications statutaires proposées par la communauté de communes impliqueront la mise en place d'une charte forestière qui concernera les collectivités et les personnes privées qui souhaiteront y adhérer.

## **10) CAMPING**

Florian Simonnet rappelle la décision prise par le précédent conseil municipal afin de limiter les emplacements pour les travailleurs saisonniers. Il constate que le nombre de touristes est nettement inférieur aux années précédentes, ceux-ci ne souhaitant pas cohabiter avec ces travailleurs. Il déplore que le camping perde des touristes et son image positive « tourisme vert » en une période où il est difficile de maintenir une attractivité en milieu rural. Le conseil propose de fermer le camping le 31 août en 2016 ou de réserver le mois de septembre aux travailleurs saisonniers. Ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil.

## **11) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat aidé d'adjoint technique se termine le 30 septembre 2015 et que la charge de travail du service technique nécessite l'emploi d'un agent à temps complet.

Il rappelle au conseil que celui-ci décide de la création du poste et qu'il appartient au maire de nommer un agent sur ce poste. Il propose de nommer l'agent qui est depuis 2 ans en CAE.

Le conseil accepte de créer un poste en contrat de durée déterminée pour 35 h payé au 1<sup>er</sup> échelon du grade pour une durée de 6 mois renouvelable.

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire informe le Conseil municipal que la mairie a réceptionné le défibrillateur et qu'il reste à décider de son emplacement : le Conseil décide de l'installer sur la place de l'Hôtel de ville vers l'ancienne sirène.

Il informe également le conseil qu'il est obligatoire d'installer un repère de crues et le conseil décide de le poser dans l'Ouche, le niveau de référence reporté sera la marche de monsieur Jacques GRIVEAUX, plus haute crue connue.

Le maire informe le conseil que RTE (réseau transport électricité) a démarré une concertation en septembre 2015 en vue d'une reconstruction partielle de la ligne à 63 000 volt Arnay-cruguey-vielmoulin pour mise en service en août 2019.

Nathalie Pitoiset informe le conseil que le repas du CCAS pour les aînés aura lieu dimanche 6 décembre 2015 et qu'il sera servi par le traiteur Camille d'Arnay le Duc.

Le CCAS va organiser une collecte vestimentaire, de couverture et de produits d'hygiène à destination des réfugiés.

Une collecte pour les restos du cœur est prévue en février 2016.

Pour extrait conforme en mairie

Le 29 septembre 2015

Le Maire